

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION Sectorielles

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025120-DE

ECHEANCIER PREVISIONNEL D’OUVERTURE A L’URBANISATION DES ZONES	4
LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES « HABITAT »	6
1 MALESHERBES – « La Rue des Jardins »	7
2 MAINVILLIERS – « Le Bourg »	10
3 ORVEAU-BELLESAUVE – « Le Bourg »	12
4 COUDRAY – « Les jardins de Cassini »	14
LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES « ACTIVITES »	17
1 MALESHERBES – « Vallée de Fréau »	18

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, c'est-à-dire que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent leurs être compatibles.

Elles peuvent donc permettre d'identifier des éléments de patrimoine naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer, définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée aux tissus urbains environnants ou aux objectifs de protection patrimoniale, etc.

Contexte réglementaire des OAP – Code de l'Urbanisme

Article L.151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. (art. L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Article L.151-6-1

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Article L.151-6-2

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Article L.151-7

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° (Abrogé) ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. [...]

Les OAP du Malesherbois

Ainsi le présent document expose les orientations retenues dans le cadre du PLU de la Commune Nouvelle Le Malesherbois. Les présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Commune Nouvelle Le Malesherbois sont « sectorielles ». Elles visent à définir des principes d'aménagement à suivre dans le cadre de traitement des secteurs à enjeux de la commune.

Elles portent sur les zones de développement de l'habitat et sur les zones de développement d'activités.

ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a renforcé la place tenue par les Orientations d’Aménagement et de Programmation, en insistant davantage sur l’aspect « programmatique » de cette pièce. Ainsi, le nouvel article L.151-6-1 du Code de l’Urbanisme précise que « *les orientations d’aménagements et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d’aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d’ouverture à l’urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d’elles, le cas échéant* ».

La commune du Malesherbois a défini un échéancier prévisionnel d’aménagement des secteurs concernés par les Orientations d’Aménagement et de Programmation, afin d’assurer :

- D’une part, un apport progressif de la population sur l’ensemble de la durée estimée du PLU ;
- D’autre part, de veiller à l’adaptation des équipements, réseaux et services, à cette croissance démographique.

L’urbanisation des secteurs suit ainsi l’échéancier suivant :

	Date d’ouverture à l’urbanisation
OAP sectorielles « habitat »	
Coudray – Les Jardins de Cassini	Dès l’approbation du PLU
Mainvilliers – Le Bourg	5 ans après l’approbation du PLU
Malesherbes – Rue des Jardins	2 ans après l’approbation du PLU
Orveau-Bellesauve – Le Bourg	5 ans après l’approbation du PLU
OAP sectorielles « activités »	
Malesherbes – Vallée de Fréau	Dès l’approbation du PLU

Il s’agit, comme précisé dans le Code de l’Urbanisme, d’un échéancier « prévisionnel », qui a été défini au regard du contexte actuel au moment de l’élaboration du PLU du Malesherbois, de façon à anticiper autant que possible le développement futur de la commune. Dans la majorité des cas, l’ouverture à l’urbanisation des secteurs reste dépendante d’initiatives privées.

Les modalités d’aménagement des différents secteurs sont précisées au sein de chaque OAP. L’aménagement peut être réalisés :

- Soit dans le cadre d’une opération d’aménagement d’ensemble, qui concerne l’intégralité du secteur, et qui peut être effectuée éventuellement par tranches ou par phases successives ;
- Soit dans le cadre d’un aménagement progressif du secteur dit « au fur et à mesure », à partir des voies publiques existantes et à condition que les aménagements et constructions ne viennent pas compromettre la desserte et l’aménagement restant du secteur.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES « HABITAT »

1 MALESHERBES – « La Rue des Jardins »

Mode d'aménagement : aménagement d'ensemble

Superficie : 5.5 ha, dont environ 2.1 ha hors PPRi et milieux humides

Densité moyenne à respecter (SCoT) : 25 logements / ha

Nombre de logements attendus : 120 à 130 logements (maisons individuelles, logements collectifs en accession), et 30 logements pour une résidence seniors

Contexte

Le secteur dit « La rue des Jardins » de la Commune de Malesherbes constitue un secteur privilégié dans le développement Ouest du centre-ville.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU, des prospections de terrain ont été réalisées :

- Par un écologue en juin 2020 qui a relevé un enjeu zone humide potentiel ;
- Par un botaniste et pédologue pour délimiter la zone humide en septembre 2021 ;
- Par un pédologue en mai 2023 pour étudier la fonctionnalité de la zone humide impactée.

Lors de ces prospections 0,94 ha de zones humides ont été définies (Cf. carte ci-dessous).



Enjeux et objectifs

L'objectif est de permettre le développement d'un secteur dédié à l'habitat, à proximité immédiate du centre-ville et de ses services offrant ainsi un cadre de vie privilégié. Le secteur est en partie grevé par une zone humide identifiée et par le risque inondation. Concernant la zone humide, lors de l'aménagement du secteur, l'identification de secteurs de compensation devra être effectuée.

Principes d'aménagement

Desserte et déplacements

Afin de reconnecter le secteur au tissu urbain environnant et de desservir l'intérieur du site, un nouvel aménagement routier a été pensé sur la section Nord de la zone, en lien avec la rue A. Cochery.

La partie Est du secteur (classée en zone naturelle) sera à privilégier pour la création des zones de stationnement du fait de sa localisation en zone inondable (d'après les limites du Plan de Prévention du Risque Inondation). Le secteur devra prévoir un stationnement sur le site suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs avec la création d'espaces publics paysagers, non imperméabilisés.

Des liaisons douces mixte (piétonne et cycle) devront irriguer le secteur afin de les connecter aux espaces naturels ou aux quartiers environnants (reliant la rue des Jardins qui deviendra à terme piétonne, sauf pour les riverains). Les bus pourront stationner à l'emplacement prévu à cet effet.

Espaces verts, espaces publics et patrimoine

Des espaces publics paysagers communs seront créés au sein du secteur.

Les voies de desserte devront être accompagnées d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.).

Le bois existant à l'Est du secteur (classé en zone naturelle) est à conserver.

Desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales.

Composition du bâti

Les logements devront respecter une hauteur maximale correspondant à un niveau R+2+combles, afin de s'insérer dans le tissu urbain proche.

La programmation du secteur devra respecter une mixité des fonctions et des solutions d'hébergement, en permettant notamment :

- La création d'un établissement à destination des personnes âgées autonomes (environ une trentaine de logements) ;
- L'aménagement d'espaces et d'équipements publics, en particulier une halle ;
- La création de commerces de proximité, avec une surface de plancher ne dépassant pas les 500 m².

Les constructions existantes sur ce secteur ne sont pas à conserver.

2 MAINVILLIERS – « Le Bourg »

Mode d'aménagement : aménagement au fur et à mesure
Superficie : 0.8 ha
Densité moyenne à respecter (SCoT) : 12 logements / ha
Nombre de logements attendus : 10 logements individuels

Contexte

Le secteur du « Bourg » de la Commune de Mainvilliers constitue un cœur d'îlot en zone agricole à la sortie Ouest du centre-bourg, enserré entre le chemin de Blandy et la route D811.

Enjeux et objectifs

Les enjeux de l'aménagement sur le secteur sont de réduire l'impact visuel sur le paysage, ainsi que d'assurer la circulation et le stationnement. L'objectif est de permettre le développement d'un secteur dédié à l'habitat, à proximité du centre-bourg en lien avec la nature environnante.

Principes d'aménagement

Desserte et déplacements

L'accès principal s'effectuera à l'Est par le chemin de Blandy.

La voirie existante devra être élargie afin de supporter une augmentation du passage des véhicules.

Un trottoir devra être créé pour sécuriser les déplacements piétons.

Les accès routiers non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits quel que soit leur nature lorsqu'ils desservent les terrains inclus dans la zone AU, et notamment les accès aux lots privés à partir des terrains extérieurs au périmètre de l'opération.

Le secteur devra prévoir un nombre de stationnements suffisant et proportionnel aux besoins des constructions et pour l'accueil des visiteurs.

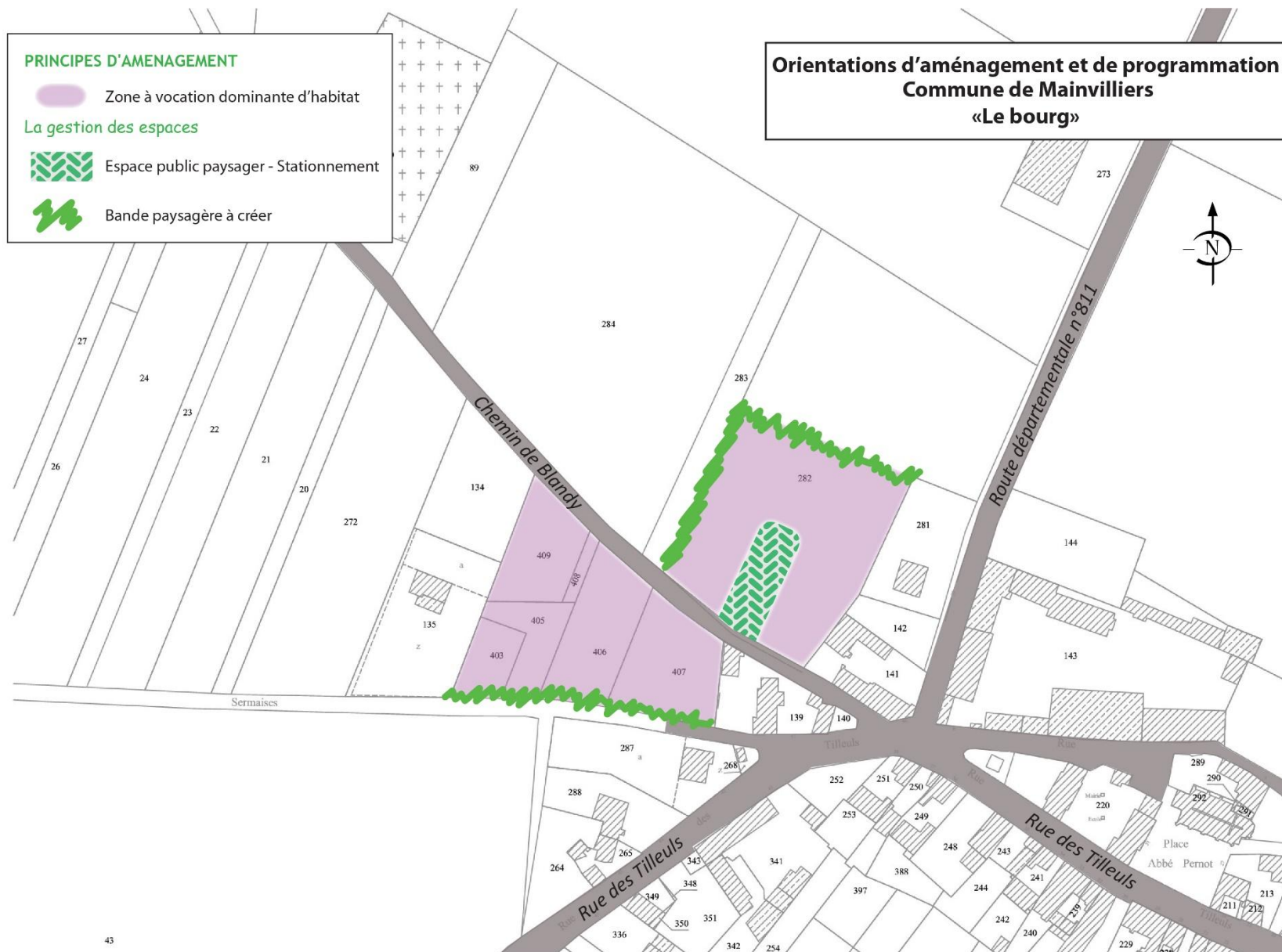
Espaces verts, espaces publics et patrimoine

Des aménagements paysagers (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.) sont à créer de manière à encadrer le secteur sur les parties Nord, Sud et en partie à l'Ouest. Le but est d'atténuer l'impact sur le paysage et créer une zone tampon entre la future zone à urbaniser et la zone agricole environnante.

Desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales. Les eaux devront être gérées sur l'emprise du projet sauf impossibilité technique avérée.

Les eaux usées devront être traitées par la mise en place d'un système autonome conforme aux normes en vigueur.



3 ORVEAU-BELLESAUVE – « Le Bourg »

Mode d'aménagement : aménagement au fur et à mesure
Superficie : 0.6 ha
Densité moyenne à respecter (SCoT) : 12 logements / ha
Nombre de logements attendus : 6 logements individuels

Contexte

Le secteur dit « Le Bourg » de la Commune d'Orveau-Bellesauve est situé en face de la mairie sur une zone agricole.

Enjeux et objectifs

Le principal enjeu est l'impact paysager. L'objectif est de permettre le développement d'un secteur dédié à l'habitat tout en préservant le cône de vue paysager sur l'église et l'entrée de bourg.

Principes d'aménagement

Desserte et déplacements

Afin de reconnecter le secteur au tissu urbain environnant et de desservir l'intérieur du site, un accès routier est à créer à l'Ouest reliant la rue du 11 Novembre.

Une liaison douce (cycles et piétons) devra également être prévue en bordure du site.

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs avec la création d'un espace public paysager, situé en face de la mairie.

Espaces verts, espaces publics et patrimoine

Un espace paysager devra être prévu afin de limiter l'impact visuel du quartier et de privilégier un cadre de vie de qualité, notamment en bordure Est attenante à la zone agricole existante. Afin de préserver le cône de vue sur l'église, les plantations pourront être limitées en hauteur en bordure Sud-Est.

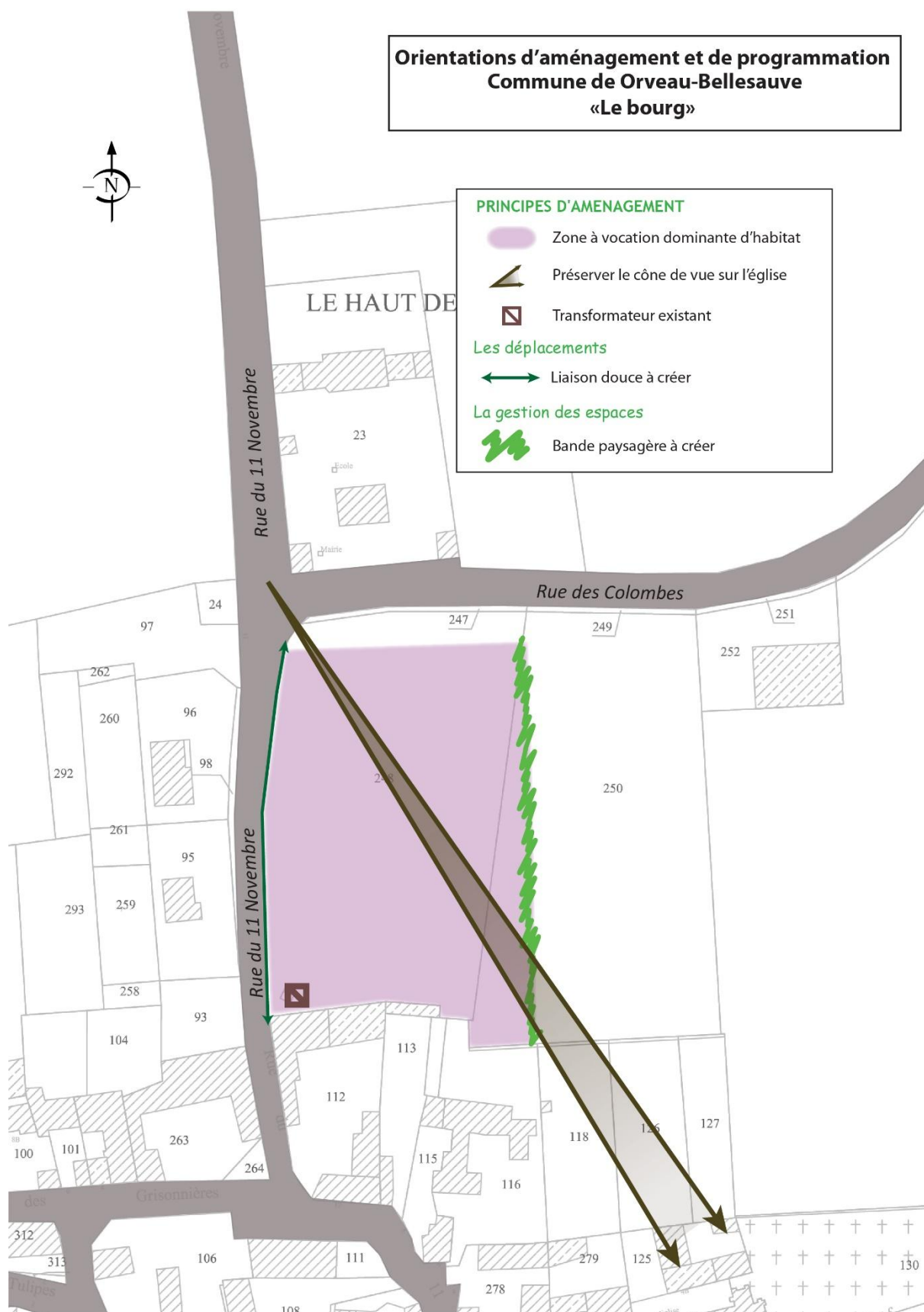
Composition du bâti

Les façades des constructions en bordure de la rue du 11 Novembre devront être alignées à la voirie existante. Pour les constructions implantées au point haut à l'Ouest du secteur, la hauteur sera limitée à R+combles afin de réduire l'impact visuel sur le paysage depuis l'entrée de bourg.

Desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre un bon écoulement des eaux pluviales par ruissellement. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales. Chaque propriétaire au sein de la zone aura à sa charge la gestion des eaux pluviales. Les eaux devront être gérées sur l'emprise du projet sauf impossibilité technique avérée.

Orientations d'aménagement et de programmation **Commune de Orveau-Bellesauve** **«Le bourg»**



4 COUDRAY – « Les jardins de Cassini »

Mode d'aménagement : aménagement au fur et à mesure

Superficie : 2.3 ha

Densité moyenne à respecter (SCoT) : 12 logements / ha

Nombre de logements attendus : 29 logements

Contexte

Le secteur dit « Croix de Filay » de la Commune de Coudray se situe à l'Est du bourg. Il s'inscrit dans le prolongement du centre ancien et forme la jonction avec le pôle d'équipements récents (mairie, salle des fêtes, école et plateau multi-sport) implanté à l'entrée Nord-Est du Bourg. Il est délimité à l'Est par le chemin rural de la Croix de Filay.

Une concession d'aménagement pour ce secteur a été établie le 16 août 2016.

Enjeux et objectifs

L'enjeu est de permettre le développement d'un secteur dédié à l'habitat à proximité du bourg. Il s'agit de permettre la réalisation d'un nouveau quartier en liaison avec ceux existants.

Les objectifs sont :

- de finaliser l'urbanisation de la zone Est du bourg ;
- d'assurer une bonne couture avec le centre ancien par des liaisons piétonnes et automobiles ;
- d'assurer une bonne intégration paysagère du site (notamment vis-à-vis des usagers de la RD 2152) ;
- d'aménager des espaces publics pour créer des espaces de rencontre et de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

La première tranche est en partie réalisée.

La présente OAP vient définir les principes d'aménagement pour la deuxième tranche.

Principes d'aménagement

Desserte et déplacements

Afin de connecter le secteur au tissu urbain environnant et de desservir l'intérieur du site, un accès routier sera à envisager par la rue des Amandiers, ainsi que la création d'une voirie interne au secteur, reliant le centre ancien au niveau du carrefour entre la rue de l'Echelle et la rue de la Roche Baudet.

Les accès routiers non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits quelle que soit leur nature lorsqu'ils desservent les terrains inclus dans la zone AU, et notamment les accès aux lots privatifs à partir des terrains extérieurs au périmètre de l'opération.

Des liaisons douces devront également être prévues au sein du quartier afin de reconnecter le quartier à la rue des Grands Vents au Nord et la rue de l'Echelle à l'Ouest, ainsi qu'à la partie Sud du secteur (constituant la première tranche).

Le secteur devra prévoir une zone de stationnement suffisante et proportionnelle aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

Le chemin rural bordant la limite Est du secteur devra être aménagé pour permettre la circulation automobile (voirie à créer).

Espaces verts, espaces publics et patrimoine

Une placette arborée (accompagnée de stationnements) sera réalisée dans le secteur, afin de créer des espaces de vie et de rencontre. Le mobilier urbain devra être propice à favoriser cette fonction.

Un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.) sera créé en bordure Est le long du chemin rural afin de réduire les nuisances vis-à-vis de la RD 2152, de donner une présence à la zone AU dans le paysage, de créer un système paysager « filtrant » en vitrine de la RD 2152 pour intégrer le futur secteur économique.

Une limite végétale (haie « champêtre ») sera à prévoir le long des liaisons douces.

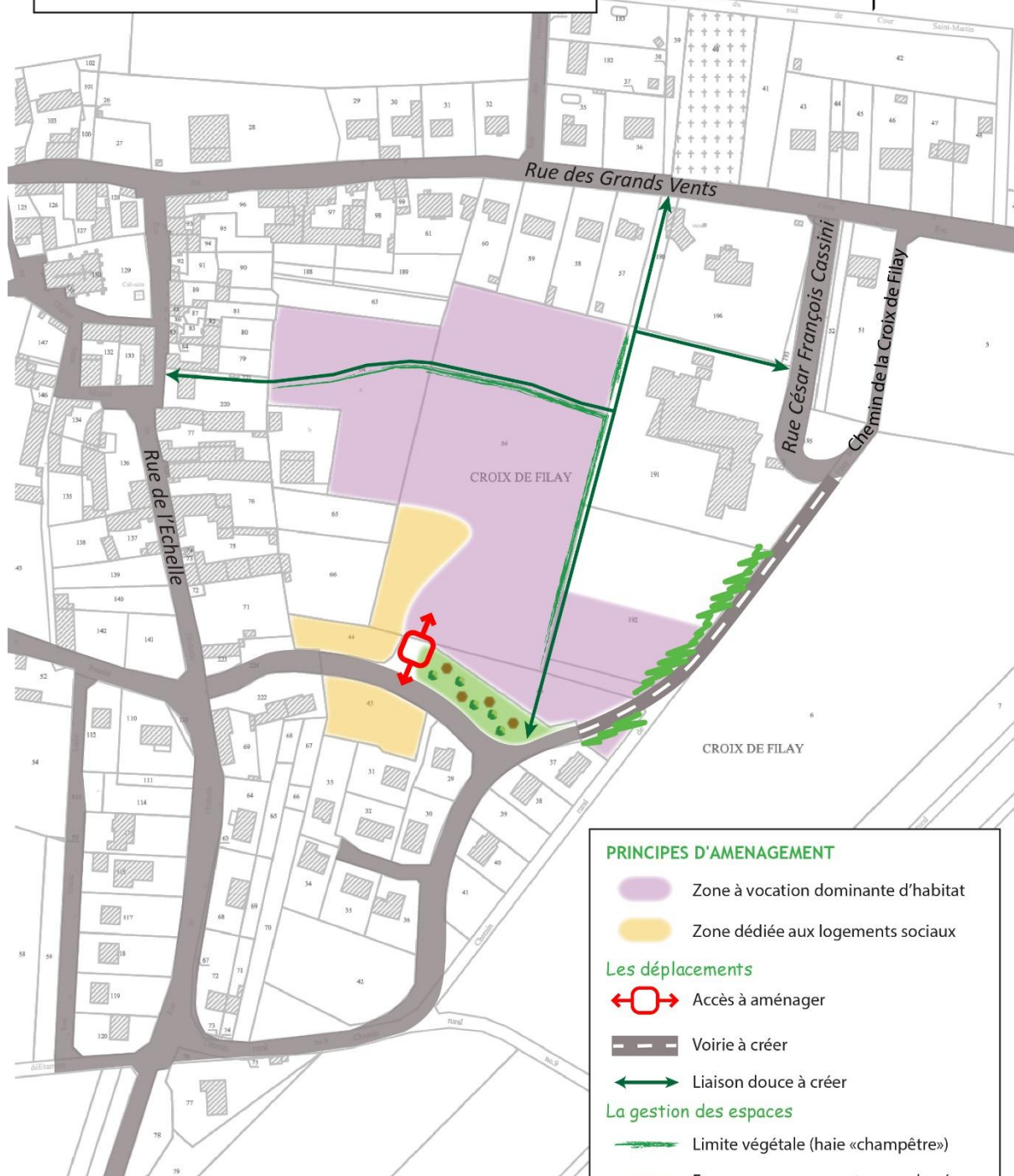
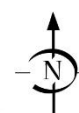
Desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales.

La gestion du pluvial devra être réalisée prioritairement en noues et en bassin paysager d'infiltration. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. L'objectif est de donner un usage récréatif au bassin en tant qu'espace vert paysager. Pour se faire, le mobilier adéquat devra être prévu. Si un seul bassin est suffisant, le choix sera laissé à l'aménageur.

En cas d'incapacité technique, une gestion sous chaussée ou enterrée sera alors envisagée.

Orientations d'aménagement et de programmation
Commune de Coudray
«Les Jardins de Cassini»



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

 Zone à vocation dominante d'habitat

 Zone dédiée aux logements sociaux

Les déplacements

 Accès à aménager

 Voirie à créer

 Liaison douce à créer

La gestion des espaces

 Limite végétale (haie «champêtre»)

 Espace paysager avec trame arborée et espace jeux pour les enfants

 Bande paysagère à créer

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES « ACTIVITES »

1 MALESHERBES – « Vallée de Fréau »

Mode d'aménagement : aménagement d'ensemble
Superficie : 33.2 ha

Contexte

Le secteur dit « la Vallée de Fréau » se situe à l'entrée Ouest du bourg de Malesherbes. Il s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités existante de la Vallée de Fréau, bordé au Nord par la voie ferrée reliant Villeneuve Saint-Georges à Montargis et au Sud par la RD 24 et divisé en deux îlots par la RD 949. Ce site destiné à l'accueil d'activités industrielles est actuellement agricole et pourvu de deux masses boisées au Nord le long de la voie ferrée (vallée du Petit Bois) et au Sud le long de la RD 24 (bois de l'Entourny).

Outre le contexte économique, le secteur se caractérise par un contexte environnemental notable. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU, des prospections de terrain par un écologue (Cf. rapport d'évaluation environnementale), ont été effectuées sur les secteurs de projet par Biotope en juin 2020. Lors de ces prospections, un habitat d'intérêt communautaire a été identifié : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.



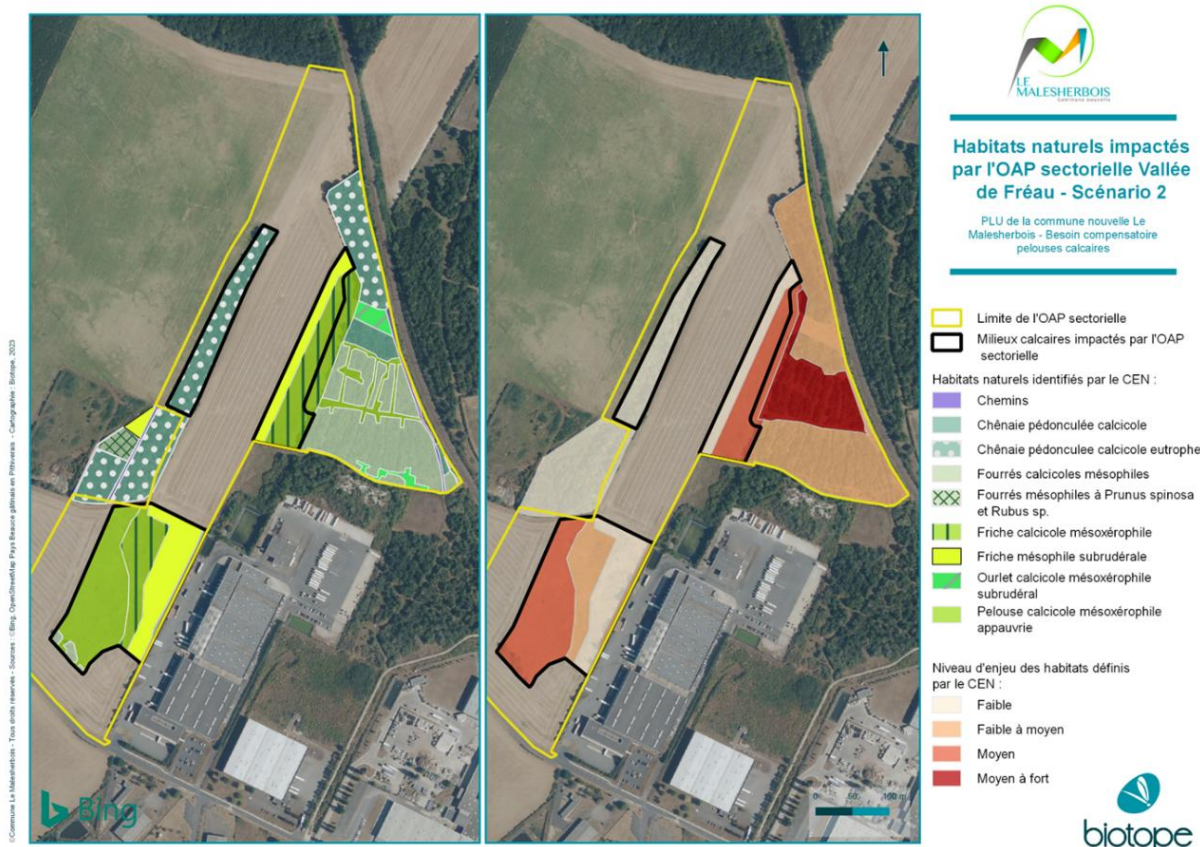
Figure 2 - Pelouses calcaires sèches, Biotope 2020



Figure 2 - Prairie mésophile calcicole, Biotope 2020

La carte ci-dessous présente les résultats des inventaires menés par le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) en 2021.

Malgré la réduction géographique mise en œuvre du secteur dédié à l'activité, une incidence résiduelle notable (destruction par emprise) a été relevée dans le cadre du PLU (4,57 ha).



Dans le cadre du PLU du Malesherbois et du projet à vocation d'activité économique sur le site de la vallée du Fréau un besoin compensatoire a été estimé à 5,89 ha. Aussi, pour répondre à ce besoins la commune Le Malesherbois a mené un travail de recherche de sites compensatoires potentiels. **Il est donc demandé au porteur de projet de se référer à l'OAP thématique compensation pelouses calcaicoles comme ligne directrice lors des études préalables à son projet notamment.**

Enjeux et objectifs

En raison de la localisation à l'entrée Ouest du bourg de Malesherbes, les objectifs d'aménagement de ce secteur sont multiples :

- Permettre une bonne intégration de la zone en entrée de ville à la fois depuis la RD 24 et la RD 949,
- Disposer d'une offre foncière supplémentaire pour les entrepreneurs locaux,
- Conforter le pôle économique malesherbois,
- Assurer une bonne couture entre les deux îlots de part et d'autre de la RD 949 par des liaisons piétonnes et automobiles.
- Mettre en place plusieurs accès pour répartir les flux automobiles,
- Aménager des espaces publics pour créer des espaces de rencontre et de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

Principes d'aménagement

Programmation urbaine

L'urbanisation du secteur pourra être effectuée par tranches pour s'adapter aux besoins en matière de fonction à vocation économique. Toutefois, l'aménagement de la première tranche ne devra pas remettre en cause les principes d'aménagement et de programmation définis pour l'ensemble du secteur.

Desserte et déplacements

Un carrefour sera aménagé, sur la RD 949, pour assurer la desserte de l'îlot Nord et de l'îlot Sud de la zone d'activités. L'îlot Sud sera également desservi par un nouvel accès créé sur la RD 24.

Des voiries internes à chacun de ces îlots permettront de desservir les futurs secteurs, et ainsi d'éviter la traversée des poids lourds de la zone pavillonnaire proche. Ces voiries s'accompagneront de cheminements piétonniers paysagers. Les carrefours entre la déviation à créer et la RD 24, et entre la RD 949 et la RD 24 seront à aménager de manière à sécuriser et à valoriser les deux entrées de ville sur la commune déléguée de Malesherbes. Le long de la RD 24 et de la RD 949, des liaisons douces seront à créer.

Espaces verts, espaces publics et patrimoine

Des bandes paysagères seront aménagées

- Le long de la RD 949 afin de renforcer la qualité paysagère des deux entrées de ville Ouest du centre-ville de Malesherbes.
- Au niveau de la limite de la zone d'activités avec les espaces agricoles afin de limiter l'impact paysager de la zone d'activités, pour assurer une transition optimale entre les différents milieux.

Un pré-verdissement pour la réalisation des espaces paysagers sera réalisé.

Desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. La gestion du pluvial devra être réalisée prioritairement en noues et en bassin paysager d'infiltration pour permettre de développer des solutions alternatives et d'animer les espaces communs : bassins de rétention, fossé, noue, etc. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas. En cas d'incapacité technique, une gestion sous chaussée ou enterrée sera alors envisagée.

Tout rejet au réseau public (fossé, noue, tranchée, busage, canalisation) autre que celui des eaux de pluie est soumis à autorisation et doit être subordonné à un prétraitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur. Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les réseaux d'eaux usées.

Exemples d'aménagement à poursuivre



ZAC des Loges – Aire de covoiturage avec des ombrières photovoltaïques



Préverdissement d'une zone d'activité – ZAC Paul Claudel, Amiens



Gestion des eaux pluviales intégrée – Parc d'activité de Clape-Loup, commune de Sainte-Consorte



Bande paysagère entre espaces urbanisés et espaces agricoles – OAP thématiques « Environnement et paysage », PLUi Dijon Métropole

Orientations d'aménagement et de programmation Commune de Malesherbes «Vallée de Fréau»

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

 Zone dédiée à l'activité

Les déplacements

 Accès sécurisé à créer

 Liaison douce à créer

 Aménagement de l'entrée de ville

La gestion des espaces

 Bande paysagère à créer

 Boisement à préserver

